

Unité bi-départementale Charente-Maritime et Deux-Sèvres

Niort , le 25/03/2022

ZI Saint-Liguaire
4 rue Alfred Nobel
79000 NIORT

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/03/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

RIDORET MENUISERIE (ex ELIBOIS)

16 Rue Blaise Pascal
79000 NIORT

Références : 0007207076/2022/

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/03/2022 dans l'établissement RIDORET MENUISERIE, implanté 16 Rue Blaise Pascal, 79000 NIORT. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- RIDORET MENUISERIE
- 16 Rue Blaise Pascal 79000 NIORT
- Code AIOT dans GUN : 0007207076
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- Non IED - MTD

La société RIDORET MENUISERIE, créée en 1938, est une entreprise familiale spécialisée dans la fabrication, l'assemblage et la distribution de menuiseries. Les activités (soumises à enregistrement) sont réglementées par l'arrêté préfectoral n° 4781 du 24 octobre 2008, complété par l'arrêté préfectoral n° E 38 du 10 juin 2016 au regard de la rubrique 2410 (ateliers où l'on travaille le bois) pour une puissance de l'ensemble des machines de 281 kW. Le site de Niort emploie 55 personnes.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

Cette opération de contrôle a été réalisée dans le cadre d'une "Action Régionale 2022" ciblant la défense incendie du site. La présente inspection était inopinée.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées,
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
Zonage interne à l'établissement	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.2.2	/	Sans objet
Accès et circulation	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.3.1	/	Sans objet
Formation du personnel	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.4.2	/	Sans objet
Moyens d'intervention en cas d'incendie	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.6.2	/	Sans objet
Moyens de défense incendie	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.6.3	/	Sans objet
Consignes de sécurité	Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.6.4	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'entreprise RIDORET MENUISERIE dispose de moyens de défense incendie conformes à la réglementation. L'exploitant a mis en place un ensemble de mesures (consignes, panneaux d'affichages, plans, formation des personnels, contrôles périodiques...) qui respectent les dispositions de son arrêté préfectoral du 24 octobre 2008.

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Zonage interne à l'établissement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.2.2
Thème(s) : Risques accidentels, Matérialisation des zones à risques
Prescription contrôlée : L'exploitant identifie les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion de par la présence de substances ou préparations dangereuses stockées ou utilisées ou d'atmosphères nocives ou explosibles pouvant survenir soit de façon permanente ou semi-permanente. Ces zones sont matérialisées par des moyens appropriés et reportées sur un plan systématiquement tenu à jour. La nature exacte du risque (atmosphère potentiellement explosible, etc.) et les consignes à observer sont indiquées à l'entrée de ces zones.
Constats : Un document unique de l'évaluation des risques est établi. L'exploitant a identifié les zones de l'entreprise susceptibles d'être à l'origine d'un d'incendie et a établi un plan de zonage pour l'ensemble du site. Ces zones sont matérialisées par des panneaux d'affichages (avec les consignes appropriées) et sont reportées sur un plan correspondant à chaque secteur d'activité (ces plans sont affichés).
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Accès et circulation

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.3.1
Thème(s) : Risques accidentels, Voies engins de secours
Prescription contrôlée : Les voies de circulation et d'accès sont notamment délimitées, maintenues en constant état de propreté et dégagées de tout objet susceptible de gêner le passage. Ces voies sont aménagées pour que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sans difficulté.
Constats : Le site dispose de 2 portails d'accès et est entièrement clôturé. Les voies de circulation et d'accès au site sont délimitées et dégagées. Ces voies permettent que les engins des services d'incendie et de secours puissent évoluer sur le site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Formation du personnel

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Formation du personnel sur les risques
Prescription contrôlée : Outre l'aptitude au poste occupé, les différents opérateurs et intervenants sur le site reçoivent une formation sur les risques inhérents des installations, la conduite à tenir en cas d'incident ou accident et, sur la mise en œuvre des moyens d'intervention.
Constats : Le personnel est régulièrement formé sur les risques inhérents aux installations et la conduite à tenir en cas d'incident ou accident. Les formations sont réalisées, tous les ans, pour 1/4 des personnels avec mise en œuvre des moyens d'intervention et exercice d'évacuation. Les dernières formations ont été réalisées le 25 mars 2021 et le 2 juin 2021. Le dernier exercice d'évacuation date du 9 septembre 2021.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens d'intervention en cas d'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.6.2
Thème(s) : Risques accidentels, Entretien des moyens d'intervention
Prescription contrôlée : Les équipements d'intervention sont maintenus en bon état, repérés et facilement accessibles. L'exploitant doit fixer les conditions de maintenance et les conditions d'essais périodiques de ces matériels (à minima une fois par an).
Constats : L'inspection a vérifié les registres des visites et contrôles périodiques : - la dernière visite des extincteurs (réalisée par Chronofeu) date du 22 juin 2022, - la dernière visite des RIA (réalisée par Chronofeu) date du 22 juin 2022, - la dernière visite des alarmes incendie (réalisée par Dekra) date du 11 octobre 2021, - la dernière visite des systèmes de désenfumage (réalisée par Dekra) date du 11 octobre 2021, - le dernier contrôle des installations électriques (réalisée par Dekra) date du 11 février 2022.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Moyens de défense incendie

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.6.3
Thème(s) : Risques accidentels, Ressources en eau et mousse
Prescription contrôlée : L'exploitant dispose a minima de : <ul style="list-style-type: none">- un réseau fixe d'eau incendie protégé contre le gel. Ce réseau comprend au moins 2 poteaux incendie,- des extincteurs en nombre et en qualité adaptés aux risques, doivent être judicieusement répartis dans l'établissement,- des robinets d'incendie armés,- d'un système de détection automatique d'incendie relié à une alarme,- des réserves de sable meuble et sec convenablement réparties, en quantité adaptée au risque, sans être inférieure à 100 litres et des pelles.
Constats : Pour sa défense incendie, le site dispose : <ul style="list-style-type: none">- de 2 poteaux incendie (n° 138 et 150) situés à l'extérieur du site, à moins de 200 mètres des installations. Ces 2 poteaux ont été vérifiés en 2021.- d'extincteurs adaptés aux risques (eau, poudre, CO2) répartis dans l'entreprise,- de robinets d'incendie armés,- d'un système de détection automatique d'incendie relié à une alarme et à un organisme de vidéo protection qui se charge soit d'appeler l'exploitant, soit d'intervenir sur site.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Nom du point de contrôle : Consignes de sécurité

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 24/10/2008, article 7.6.4
Thème(s) : Risques accidentels, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : Les consignes de sécurité indiquent notamment : <ul style="list-style-type: none">- l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque,- les procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation (électricité, réseaux de fluides),- les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,- la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours,- la procédure permettant, en cas de lutte contre un incendie, d'isoler le site afin de prévenir tout transfert de pollution vers le milieu récepteur.
Constats : L'exploitant a mis en place des consignes de sécurité écrites, sur panneaux d'affichages ainsi que la conduite à tenir et les mesures à prendre en cas d'accident ou d'incendie. Un plan d'intervention et un plan d'évacuation ont également été mis en place. L'exploitant a indiqué que toutes ces mesures sont rappelées aux personnels lors des sessions de formations annuelles.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet